

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par
Sébastien LEFEUVRE
Tél. : 02.90.02.20.58

VAL-COUESNON CENTRE HOSPITALIER MARCHES BRETAGNE
SIREN: 200030419
VAL-COUESNON Foyer de vie "Le Chemin des Iles"

DGAT2025V2

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 344-5 et L351-1, R.314-3 à R314-27 et R344-29 à R344-33,

VU le Règlement départemental d'aide sociale,

VU le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2016 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Le Chemin des Iles » pour adultes en situation de handicap, géré par le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, à TREMBLAY et fixant sa capacité totale à 75 places,

VU l'arrêté en date du 24 avril 2020 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant modification de la capacité de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), le foyer « Le Chemin des Iles », de 75 à 74 places, géré par le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, à VAL-COUESNON,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 7 novembre 2024,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le **27 janvier 2024** entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

VU l'avenant du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne portant sur la compensation des mesures salariales Laforcade et Castex,

VU l'arrêté du 30 décembre 2024 fixant la Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2025 au Foyer de vie Le Chemin des Iles du Centre hospitalier des Marches de Bretagne de Val-Couesnon.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 décembre 2024 fixant la Dotation Globale Commune (DGC) 2025 du Foyer de vie Le Chemin des Iles du Centre hospitalier des Marches de Bretagne de Val-Couesnon **est modifié comme suit** :

La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2025 au Foyer de vie Le Chemin des Iles du Centre hospitalier des Marches de Bretagne de Val-Couesnon définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est fixée à :

1 447 678.64 €

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2024 fixant le versement par douzième de la DGC du Foyer de vie Le Chemin des Iles du Centre hospitalier des Marches de Bretagne de Val-Couesnon est modifié de la manière suivante :

- Du 1^{er} janvier 2025 au 31 juillet 2025 : 108 225,17 €,
- Du 1^{er} août 2025 au 31 décembre 2025 : 138 020,49 €.

ARTICLE 3 : Les autres articles ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 27 JUIN 2025

Le Président,

Jéan-Luc CHENUT